

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

Avis 33.128/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

-----

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 11 mars 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Etat du Koweït concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 28 septembre 2000", a donné le 23 avril 2002 l'avis suivant :

### EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé, il y a lieu de supprimer les mots "par le Conseil régional wallon".

2. L'Accord auquel il est porté assentiment indique qu'il a été fait en deux exemplaires originaux, en langues française, néerlandaise, anglaise et arabe, tous les textes faisant également foi et le texte anglais prévalant en cas de divergence d'interprétation.

Il est dès lors recommandé de soumettre également le texte anglais au Conseil régional wallon, afin que ses membres soient parfaitement informés de la portée exacte des dispositions conventionnelles.

3. Dans la formule de signature, il y a lieu d'omettre les mots "du Gouvernement wallon".

-----

La chambre était composée de

|           |                                |                       |
|-----------|--------------------------------|-----------------------|
| Madame    | M.-L. WILLOT-THOMAS,           | président de chambre, |
| Messieurs | P. LIÉNARDY,<br>P. VANDERNOOT, | conseillers d'Etat,   |
| Madame    | C. GIGOT,                      | greffier.             |

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS